RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DU NAUTISME

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

SELECTION DES CANDIDATS

Concours d'architecture et d'ingénierie sur ESQ

Construction d'une salle polyvalente multiplexe pour l'I2N – Institut National du Nautisme
Saint-Pierre-Quiberon (56)

Concours restreint de maitrise d'œuvre
Phase de choix des candidatures

Date et heure limites de remise des candidatures
Vendredi 15 Janvier 2027 à 12h00

Institut National du Nautisme (I2N)
Adresse Beg Rohu
56510 Saint-Pierre-Quiberon

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Forme juridique du groupement et composition du groupement 5
2.2 - Variantes 6
2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Contrôle technique 6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
3.3 – AMO QE 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures 8
6.1 - Documents à produire 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 – Composition du jury 11
9 - Critères de sélection des candidats admis à concourir - Phase 1 11
10 - Critères d'évaluation des projets - Phase 2 12
11 - Prime 13
12 – Sélection du titulaire du marché faisant suite au concours 14
13 - Renseignements complémentaires 14
a. Adresses supplémentaires et points de contact 14
b. Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'opération intitulée : Construction d'une salle polyvalente multiplexe pour l'I2N - Saint-Pierre-Quiberon (56)

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à :

Enveloppe Bâtiment : 3 175 200€ TTC - valeur août 2026.

Enveloppe Aménagements extérieurs et VRD : 283 725€ TTC - valeur août 2026

Enveloppe Tranches conditionnelles 1, 2 et 3 : 293 325€ TTC - valeur août 2026

Délai prévisionnel du déroulement du concours :

- Remise des candidatures : Vendredi 15 Janvier 2027 à 12h00
- Jury phase 1 : Avril 2027
- Remise des prestations de concours sur ESQ : Juillet 2027
- Jury Phase 2 : Octobre 2027
- Remise de l'offre du Lauréat : Novembre 2027
- Engagement des études APS : Janvier 2028
- Engagement prévisionnel des travaux : mars 2029
- Livraison des ouvrages : novembre 2030

Lieu d'exécution :
Institut national du nautisme (I2N)
Beg Rohu, 56510 Saint-Pierre-Quiberon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.

La procédure de concours se déroulera en trois temps

- **Phase 1 : phase de la candidature (jury)**
- Phase 2 : phase de remise des prestations demandées (ESQ) sans remise des pièces marché (jury)
- Phase 3 : passation du marché de maîtrise d'œuvre (art. R2122-6 du Code de la commande publique)

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur ESQ

- A l'issue du concours, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sera attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La participation est réservée à une profession particulière : oui.
Profession particulière : architecte au sens de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Eléments de mission de base :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Esquisse (niveau de prestation du concours)
APS	Etudes d'Avant-Projet Sommaire
APD	Avant-projet définitif y compris l'établissement des dossiers d'autorisations administratives – Permis de Construire
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet pour tous les lots
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Missions complémentaires :

Mission(s)	Désignation
STD	Simulation Thermique Dynamique (à l'APS, l'APD et mise à jour en phase EXE Post-Consultation).
DLE	La loi sur l'eau
FLJ	Etude Facteur Lumière Jour
SYN	Cellule de synthèse
SUB	Assistance des dossiers des subventions

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Coordination SSI
- L'établissement d'un cahier des charges avec plans de repérage des ouvrages concernés par l'opération en vue de la réalisation des diagnostics complémentaires amiantes, plombs et autres
- L'établissement d'un cahier des charges avec plans de repérage en vue des sondages géotechniques complémentaires et toutes autres interventions nécessaires au bon déroulement des études

En aucun cas l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ne pourra solliciter des honoraires complémentaires en cours d'études pour la réalisation des relevés et plans.

La mission de maîtrise d'œuvre sera divisée en 4 tranches :

Tranches	Désignations
Tranche ferme	Construction de la salle polyvalente multiplexe, aménagement de ses abords (parvis, amphithéâtre de verdure, stockage extérieur et abri vélos) et création d'un parking de 60 places de stationnement VL avec ombrières photovoltaïques.
Tranche conditionnelle n°1	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente multiplexe.
Tranche conditionnelle n°2	Restructuration du parking existant de 60 places de stationnement VL.
Tranche conditionnelle n°3	Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant de 60 places de stationnement VL.

Les tranches conditionnelles seront affermies sous réserve d'obtention de financement complémentaire, par ordre de service de la MOA, pendant la durée spécifiée dans le marché. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de dédit ou d'attente.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du groupement et composition du groupement

Au vu de la complexité technique du programme et de la responsabilité de l'architecte pour les demandes d'autorisations administratives, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement, celui-ci soit conjoint et le mandataire solidaire du groupement. Le mandataire sera un architecte (ou une société d'architecture) inscrit à l'ordre des Architectes.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Concrètement, l'architecte ou la société d'architecture membre du groupement devra être désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Les informations concernant le mandataire ainsi que le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagent à exécuter, figureront dans l'offre, voire dans l'acte d'engagement contractualisé en fin de procédure.

Les candidats devront impérativement réunir les compétences suivantes :

- Architecture : un architecte inscrit à l'ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), mandataire du groupement,
- BET structure
- BET fluides /CVC/Thermie
- BET électricité CFO/CFA/SSI
- BET VRD
- Paysagiste

- Economiste de la construction
- BET Acoustique
- Scénographe
- OPC
- BET Qualité environnementale du bâtiment, compétences biosourcés

Plusieurs de ces compétences pourront être exercées par un même membre de l'équipe. En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. En cas de groupement, il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Cette clause d'exclusivité est valable pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants éventuels qui composeront le groupement hors compétences Scénographe et BET Acoustique et s'applique aux filiales ou agences appartenant à une même société ou à un même groupe, tous domaines de compétences confondus. Cette clause d'exclusivité s'applique également aux membres de groupement présentant des compétences non-exigées. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des groupements concernés.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

Les missions confiées au contrôleur technique seront de type : L + P1 + S + PS avec attestation + Av + Thermique avec attestation Th + Acoustique + Hand avec attestation Hand + Vérification Initiale Electrique - VIE + Recettes informatiques (cuivre et fibres optiques).

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 3 + mission d'établissement du plan de prévention sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3.3 – AMO QE

La mission de l'AMO QE sera assurée par un prestataire désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Exécution financière du marché : conformément aux articles R. 2191-1 à R.2191-2 et R.2393-4 du code de la commande publique.

De plus, concernant les conditions d'exécution et de la lutte contre la concurrence sociale déloyale, l'Institut National du Nautisme attire l'attention des prestataires sur le fait qu'elle sera particulièrement vigilante sur le respect de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale.
A ce titre, l'Institut National du Nautisme sera susceptible de vérifier les conditions de travail appliquées par le prestataire dans le cadre de la loi susmentionnée.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Phase 1 – remise et sélection des candidatures : sélection par le jury des 3 candidats admis à concourir

Le dossier de consultation des concepteurs (DCC) est téléchargeable via la plate-forme des achats de l'état « PLACE », https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Conseil aux candidats : *le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.*

Le candidat pourra s'authentifier sur le site et indiquer une adresse courriel électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

Le DCC contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des clauses administratives particulières
- La fiche de synthèse de 5 onglets en format informatique à remplir par le candidat
- La note explicative décrivant l'organisation et les modalités de coordination proposées entre les membres du groupement à remplir par le candidat
- Le programme et ses annexes
    - Annexe 1 Plan du site
    - Annexe 2 Plan Guide AQTA
    - Annexe 3 Organigramme I2N
    - Annexe 4 Plan TOPO
    - Annexe 5 Plan des réseaux
    - Annexe 6 Espèces invasives et biodiversité

Aucune demande d'envoi du DCC sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Phase 2 - remise et évaluation des prestations (sans remise des pièces marché) : pour les candidats admis à concourir.

Les prestations niveau ESQ demandées et les conditions de remise de ces éléments seront détaillées dans le « règlement de consultation de remise des prestations (plans et projets) » (remis ultérieurement aux candidats admis à concourir).

Phase 3 – passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure négociée (article R.2122-6 du CCP),

Les conditions de consultation seront précisées au(x) lauréat(s) invité(s) à négocier.

6 - Présentation des candidatures

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

6.1 - Documents à produire

La phase de sélection des candidatures permettra au pouvoir adjudicateur de sélectionner **trois candidats admis à concourir.**
Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire, les pièces nécessaires à la sélection des candidatures définies dans le présent règlement de consultation.

A. <u>La lettre de candidature habilitant le mandataire par ses co-traitants</u>

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

B. <u>Les renseignements concernant la situation juridique de chaque candidat</u>

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- B1) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- B2) Attestation du respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail;
- B3) Le certificat d'inscription à l'ordre des architectes du mandataire du groupement pour l'année en cours ;

C. <u>Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</u> :

- C1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
  Le pouvoir adjudicateur impose un montant minimum de chiffre d'affaires pour l'architecte mandataire de 300 000 € (moyenne des 3 derniers chiffres d'affaires).
- C2) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

D. <u>Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles</u>

- D1) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- D2) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ; ces références seront obligatoirement portées sur le cadre de référence fourni par le maître d'ouvrage et joint au dossier de la présente consultation ;
- D3) Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, Indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

E. <u>Une fiche de synthèse de 5 onglets informatiques, remise obligatoirement au format Excel, suivant le modèle imposé par le maitre d'ouvrage joint au DCC.</u>

Elle comprendra :

- La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec identification des compétences exercées par chacun des membres (tous les membres de l'équipe devront être identifiés, si entités distinctes) ;
- Une sélection de références de moins de 7 ans (GPA incluse) de chacune des compétences du groupement, présentant un niveau de complexité comparable au programme ;
- La présentation de trois projets réalisés ou en cours de réalisation par le mandataire du groupement. Ces 3 projets doivent être intégrés à la liste de références du groupement. Chaque onglet pourra comporter une ou plusieurs illustrations et les informations relatives au projet seront renseignées dans le cadre prévu à cet effet.

F. <u>Une note explicative décrivant l'organisation et les modalités de coordination proposées entre les membres du groupement, remise obligatoirement au format word, suivant le modèle imposé par le maitre d'ouvrage joint au DCC.</u>

6.2 - Conditions de recevabilité des candidatures

La structure de l'équipe doit être conforme aux exigences du présent règlement de consultation (Cf. page 1 de la fiche de synthèse).

Cette fiche de synthèse de **5 pages** maximum, sera obligatoirement remise en **<u>format Excel</u>** permettant une impression paysage et lisible, suivant le modèle imposé par le maître d'ouvrage à télécharger sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise .

Tous les membres de l'équipe devront être clairement identifiés

Chaque membre du groupement devra renseigner ses propres références dans la fiche de synthèse.

Le défaut de production d'un des éléments du dossier entraînera le rejet de la candidature de même que tout écart jugé significatif de nature à rompre l'égalité entre les candidats au regard des exigences formelles posées ci-dessus (nombre de pages, format).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le présent concours. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises de création récente devront justifier de leurs capacités financières, techniques, et références professionnelles par tout autre moyen de preuve équivalent.
Ces preuves pourront être, à titre indicatif et non limitatif, les titres, les études et l'expérience professionnelle des associés et le détail des moyens et matériels que l'entreprise entend mettre en œuvre.

L'analyse des capacités de la candidature se fera sur la base de la fiche de synthèse et de la note d'organisation.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la commande;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

Les candidats DOIVENT transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. Tout dépôt hors-délai sera éliminé.

I2N encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur PLACE Bretagne) ;

- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Un guide d'utilisation à l'attention des opérateurs économiques est à disposition sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise, rubrique « aide ».
Pour toutes autres questions techniques, les candidats pourront également contacter le service de support de la plateforme PLACE ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h00.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 – Composition du jury

Le jury sera composé conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique

Les candidatures sont transmises au jury qui les examine. Il dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.

Les membres élus de la CAO, membres du jury et les membres qualifiés désignés ont voix délibérative. Les membres ayant un intérêt ont une voix délibérative.
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.
Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

9 - Critères de sélection des candidats admis à concourir - Phase 1

Au regard des documents à produire, visés à l'article 6 du présent Règlement de Consultation, la sélection des candidats admis à concourir sera réalisée selon les critères suivants ***(sous réserve de la recevabilité de la candidature)*** *:*

1. **Qualité de l'équipe candidate :**
   a. Pertinence de l'organisation et des modalités de coordination proposées entre les membres du groupement au regard de la complexité de l'opération
   b. Capacités financières au regard de l'objet du marché

2. **Qualité des références fournies**
   a. Références cohérentes avec le programme
   b. Références cohérentes avec les performances environnementales le cas échéant s'appuyer sur une attestation de certificat CEPH (bâtiment passif)
   c. Références cohérentes financièrement

Après avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur arrête la liste des 3 candidats admis à concourir.

Vérification de la situation fiscale et sociale des candidats admis à présenter un projet
En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, les trois candidats retenus devront produire les documents visés à l'article R. 2143-7 du même code. Le délai et la liste des documents à fournir seront indiqués dans un courrier. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. En cas de groupement, la transmission de ces pièces concerne tous ses membres.

10 - Critères d'évaluation des projets - Phase 2

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Les critères retenus pour l'évaluation des projets pourront notamment être les suivants :

Qualité et pertinence du parti architectural et urbanistique (respect des contraintes - insertion dans le site – priorités du programme)
Qualité fonctionnelle du projet : respect du programme fonctionnel (nombre, surface des locaux, liens…), qualité de vie des espaces intérieurs et extérieurs
Qualité environnementale et choix techniques de construction au regard des exigences du programme, du respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et à la maintenance future des ouvrages
Méthodologies et organisation de l'équipe permettant le respect du calendrier prévisionnel (dont la pertinence du phasage des travaux, maintien du niveau de sécurité / sûreté et de la continuité de service durant le chantier, moyens humains de l'équipe MOE dédiés en phase chantier et suivi GPA ...etc.)
Justification du coefficient de complexité de l'opération (Cadre MIQCP + justifications)

Les documents de la consultation de la phase 2 (RC phase 2 et DCE) seront transmis en accès restreint uniquement aux candidats admis à remettre une offre à l'issue de la phase 1.

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal.

Le jury consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.
Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Tout projet non conforme aux règlementations exigibles à l'obtention des autorisations administratives, et dont les adaptations nécessaires à sa mise en conformité nécessitent des modifications substantielles au projet (modifications au projet architectural et/ou des solutions techniques proposées), sera considéré comme non conforme à la consultation.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours.

11 - Prime

A l'issue de la consultation, tous les candidats ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de **21 600 € TTC.**

Cette prime est forfaitaire et non révisable. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur selon les modalités ci-après.

Les modalités de réduction ou de suppression des primes sont les suivantes :

En cas de non-conformité (absence de l'une des pièces demandées, prestation présentant divers manquements au règlement du concours, prestation jugée irrégulière ou ne répondant pas aux exigences minimales traduites dans le programme ou jugée insuffisante en raison de la qualité médiocre et de l'imprécision des documents remis) la prime sera réduite sur proposition du jury sans plafonnement.

De même l'absence de réponse aux questions éventuelles du jury entraînera la réduction de la prime du concurrent concerné.

Par ailleurs, en vue du règlement de la prime, en cas de groupement :

- si la totalité de la prime est à régler au mandataire du groupement, sa demande de paiement devra être contresignée par tous les autres membres du groupement ;
- si le règlement de la prime est à ventiler entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, chaque demande de paiement devra être visée par le mandataire, qui devra joindre la ventilation de la prime contresignée par tous les membres du groupement.

En cas de non-réalisation de l'opération, l'équipe retenue percevra l'indemnité évoquée ci-dessus.
Elle ne percevra pas d'autre indemnité en cas d'abandon du projet.

Cette prime pourra être versée dès approbation de la décision par l'acheteur et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents au pouvoir adjudicateur.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro dans l'onglet « factures émises ». Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, ou sur l'onglet « facture travaux » du portail CHORUS PRO, la personne publique ne traitera pas la demande.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le code SIRET à utiliser est 195 600 853 00012

Une prime d'un montant équivalent pourra être versée à l'équipe lauréate sur sa demande. Cette prime sera versée sous forme d'avance à valoir sur le montant de ses honoraires prévus dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le maître d'ouvrage ne pourrait procéder à la réalisation du projet, il sera délié de tout engagement vis-à-vis des concepteurs retenus et ceux-ci ne pourraient prétendre à un dédommagement quelconque autre que l'indemnisation prévue au titre de ce concours.

12 – Sélection du titulaire du marché faisant suite au concours

Le (ou les) lauréat(s) choisi(s) par l'acheteur en Phase 2, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, sera (seront) invité(s) à participer aux négociations.

Un courrier lui (ou leur) sera adressé afin de remettre une offre qui comprendra les documents **nominatifs, complétés et signés par le (ou les) lauréat(s)** suivants :

- l'acte d'engagement du marché sur lequel est portée la proposition d'honoraires du (des) candidat(s), et ses annexes, notamment la décomposition de prix par élément de mission et par co-traitant ou sous-traitant,
- une note sur la méthode pour réaliser la mission,
- le projet remis dans le cadre du concours,
- les réponses aux observations formulées par la Maîtrise d'ouvrage et le jury,
- toute observation sur les documents contractuels proposés par la maîtrise d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec le(s) lauréat(s) conformément aux dispositions de l'article R. 2172-2 du code de la commande publique.

Les suites données au concours sont la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ou l'un des lauréats, conformément à l'article R.2122-6 du CCP. Il est rappelé que ce marché ne sera exécutoire qu'après sa notification.

Le marché prévoira un engagement provisoire sur la base de l'estimation du coût des travaux, l'engagement définitif interviendra à l'issue de l'avant-projet définitif.

13 - Renseignements complémentaires

a. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

b. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes 3
Contour de la Motte
CS44416 35044
RENNES

Tél : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES Cedex 1

A ....., le .....

L'entrepreneur (cachet de l'entreprise et signature précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé sans aucune modification le présent RC »).

A Saint-Pierre-Quiberon, le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur, le Directeur de l'I2N ou son subdélégataire.